

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DECRET N°2009- 1204

fixant les attributions du Ministre de
l'Agriculture, ainsi que l'organisation
générale de son Ministère.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°2009-001 du 17 mars 2009 conférant les pleins pouvoirs à un Directoire Militaire ;
Vu l'Ordonnance n°2009-002 du 17 mars 2009 portant transfert des pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA ;
Vu l'Ordonnance n°2009-003 du 20 mars 2009, modifiée par l'Ordonnance n°2009-004 du 27 mars 2009 relative au Régime de Transition ;
Vu le décret n°2009-250 du 19 mars 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2009-1161 du 08 septembre 2009 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Ministre de l'Agriculture ;

En conseil de Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :

- oriente, coordonne et met en œuvre la politique de l'Etat Malgache dans le domaine de l'Agriculture y compris la recherche agronomique, recherchant en priorité la sécurité alimentaire et tenant compte du contexte de changements climatiques ;
- assure l'atteinte des grands objectifs de développement du secteur agricole en l'occurrence :
 - o Participer à la sécurité alimentaire et le respect des normes et de la qualité des produits agricoles,
 - o Améliorer les revenus des producteurs agricoles,
 - o Procurer des emplois à la population rurale,
 - o Approvisionner en matières premières une agro-industrie prospère,
 - o Contribuer à l'amélioration de la balance commerciale,
 - o Léguer aux générations futures un capital fructueux eau-sol-biodiversité.

Article 2 : L'organisation générale du Ministère de l'Agriculture, est fixée comme suit :

- Le Cabinet du Ministre
- Le Secrétariat Général
- La Direction Générale de l'Agriculture
- Les Directions et Services
- Les organismes rattachés.

Article 3 : Le CABINET DU MINISTRE

Le Cabinet est le collaborateur immédiat du Ministre.

Le Cabinet comporte :

- 1 Directeur de Cabinet
- 4 Conseillers Techniques
- 4 Chargés de Mission
- 1 Chef du Protocole
- 1 Attaché de presse
- 1 Chef de Secrétariat Particulier.

Le Directeur de Cabinet est responsable du fonctionnement de l'ensemble du Cabinet du Ministre.

Il assure l'unité de vue du Cabinet et donne à cet effet des directives à ses membres.

Il peut recevoir du Ministre, délégation pour le représenter dans les missions officielles et peut être chargé de missions particulières, notamment dans les relations avec les institutions de l'Etat.

Article 4 : Sont rattachés directement au Ministre, les structures suivantes :

- La Coordination des Organismes Rattachés (COR)
- L'Unité de Politique du Développement Rural (UPDR)
- L'Unité de Gestion de la Passation des Marchés (UGPM)
- Le Service de l'Audit Interne (SAI)

Article 5 : Le SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses fonctions.

A ce titre, il est le premier responsable de l'administration du Ministère. Il anime, coordonne et contrôle les activités de la Direction Générale, des Directions et Services rattachés.

Le Secrétaire Général reçoit délégation, pour signer au nom du Ministre, tous les actes et correspondances relevant de sa compétence, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Article 6 : Le Secrétariat Général comprend les Directions et Services rattachés suivants :

- La Direction des Ressources Humaines (DRH) qui comprend :
 - Le Service de l'Administration du Personnel (SAP)
 - Le Service de Planification et de Gestion des Ressources Humaines (SPGRH)
 - Le Service Médico-social (SMS)
- La Direction Administrative et Financière (DAF) qui comprend :
 - Le Service de la Programmation Budgétaire (SPB)
 - Le Service d'Appui à l'Exécution Budgétaire (SAEB)
 - Le Service de la Logistique et du Patrimoine (SLP)
- La Direction d'Appui aux Activités Régionales (DAAR) qui comprend :
 - Le Service d'Appui à la Planification Régionale (SAPR)
 - Le Service d'Appui à l'Exécution Technique (SAET)
- La Direction d'Appui à l'Organisation des Filières (DAOF) qui comprend :
 - Le Service d'Appui aux Finances Rurales (SAFR)
 - Le Service d'Appui aux Centres de Services Agricoles (SACSA)
 - Le Service d'Appui à l'Installation d'Entrepreneurs Agricoles (SAIEA)
- La Direction du Suivi-Evaluation et Communication (DSEC) qui comprend :
 - Le Service de la Statistique Agricole (StatAgri)
 - Le Service de l'Information et de la Communication (SIC)
 - Le Service du Suivi -Evaluation (SSE)
- Le Service de la Sécurité Alimentaire (SSA)
- Le Service de la Formation Agricole et Rurale (SFAR)
- Le Service des Affaires Juridiques et du Contentieux (SAJC)
- Le Service de l'Environnement (SEnv)

Article 7 : La DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

La Direction Générale de l'Agriculture est chargée de la coordination des activités techniques des directions qui lui sont rattachées.

Article 8 : La Direction Générale de l'Agriculture comprend :

- La Direction de la Coopération Agricole (DCA) qui comprend :
 - Le Service du Partenariat Agricole (SPA)
 - Le Service de Promotion du Secteur Privé Agricole (SPSPA)
 - Le Service d'Appui à la Mise en Marché (SAMM)
- La Direction de la Production Agricole (DPA) qui comprend :
 - Le Service de Conseils aux Techniques Agricoles (SCTA)
 - Le Service d'Application des Recherches Agronomiques (SARA)
 - Le Service Officiel de Contrôle (SOC)
- La Direction de la Protection des Végétaux (DPV) qui comprend :
 - Le Service de la Quarantaine et de l'Inspection Frontalière (SQIF)
 - Le Service de la Phytopharmacie (SP)
 - Le Service de la Surveillance Phytosanitaire (SSP)
- La Direction du Génie Rural (DGR) qui comprend :
 - Le Service de l'Aménagement Hydro agricole (SAHA)
 - Le Service des Equipements et de la Mécanisation Agricole (SEMA)
 - Le Service des Infrastructures Agricoles (SIA)

Article 9 : Les DIRECTIONS REGIONALES DU DEVELOPPEMENT RURAL

Les Directions Régionales du Développement Rural, rattachées au Secrétariat Général, assurent la mise en œuvre de la politique du Ministère de l'Agriculture au niveau des 22 Régions en tenant compte des spécificités de chaque Région.

Au niveau des Chefs lieux des Régions, chaque Direction Régionale de l'Agriculture, comporte les Services suivants :

- Service Administratif, Financier (SAF)
- Service Régional de l'Agriculture et de la Protection des Végétaux (SRAPV)
- Service Régional du Génie Rural (SRGR)
- Service Régional de la Coopération Agricole et d'Appui à l'Organisation des Filières (SRCAAOF),
- Service Régional du Suivi Evaluation (SRSE)

Au niveau des Chefs lieux des Districts sont implantées les Circonscriptions de Développement Rural (CirDR) avec lesquelles travaillent les Centres de Services Agricoles (CSA).

Article 10 : Des arrêtés du Ministre de l'Agriculture, fixeront, en tant que de besoin, les missions et structures des différents Directions et Services du Ministère.

Article 11 : Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret, notamment le décret n° 2008-518 du 06 juin 2008 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ainsi que l'organisation générale de son ministère.

Article 12 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 29 septembre 2009

**Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement**

Le Ministre de l'Agriculture

JAONINA Mamitiana Juscelyno

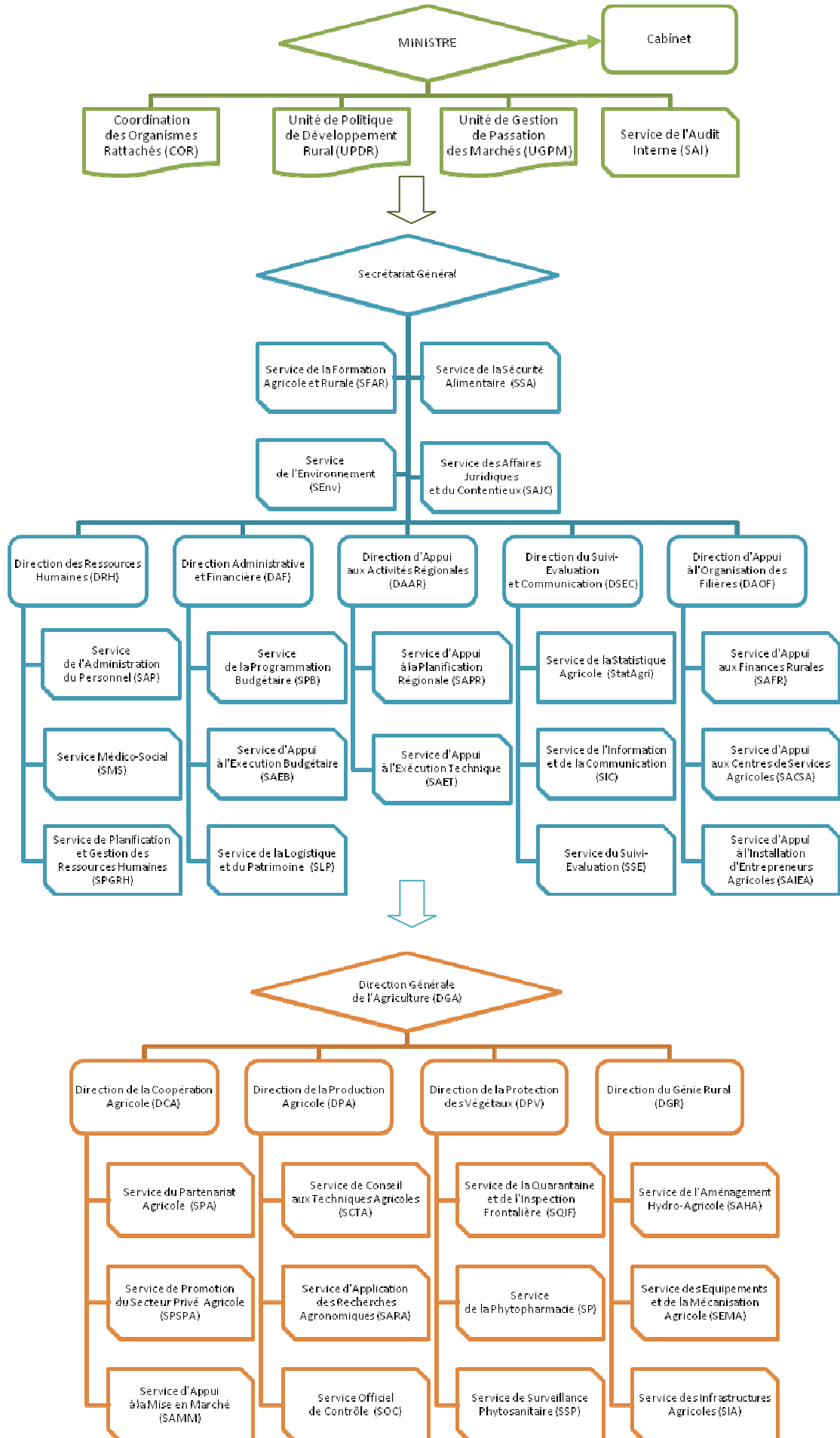
**MONJA Roindefo Zafitsimivalo
Le Ministre des Finances et du Budget**

Hery RAJAONARIMAMPIANINA

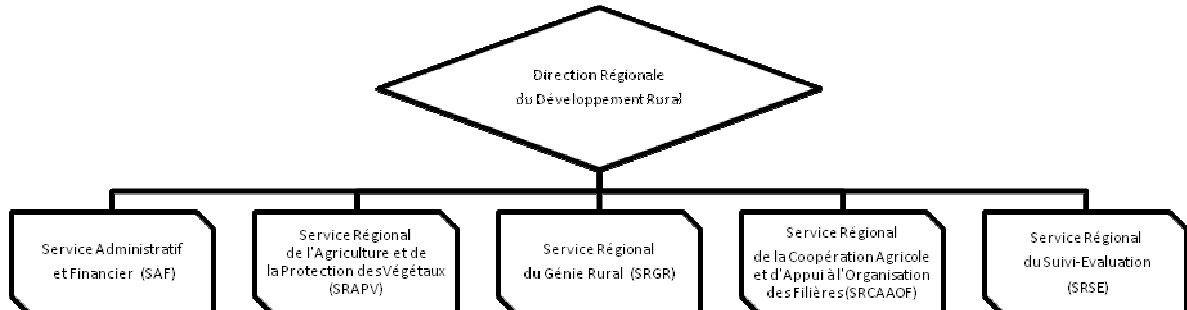
**.Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Lois Sociales**

Noelison WILLIAM

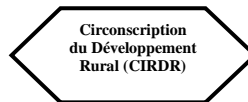
ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE



Au niveau Régional



Au niveau des Districts



Au niveau des Communes

